



RÈGLEMENT NO. 384-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 373-2023
CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES
ET DES TARIFS POUR 2024

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance du 16 décembre 2025;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

1.1 Le règlement no. 373-23 concernant le taux d'imposition des taxes foncières et des tarifs pour l'année 2024 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

2.1 L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 1.2 Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées et aux personnes titulaires d'un certificat de producteur forestier. »

ARTICLE 3

3.1 L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5.3 QUE le taux pour chaque unité de commerce et service desservit par le système du réseau d'égout soit établi à cinq cent deux dollars et soixante-seize sous (502.76 \$) »

ARTICLE 4 Mise en vigueur

4.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Abercorn, ce 13 janvier 2025

Jean-François Grandmont, directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Guy Favreau Maire

Avis de motion et dépôt du projet :	16 décembre 2024
Règlement adopté à la séance du :	13 janvier 2025
Avis de promulgation :	9 février 2025